

Bulletin d'inscription

MATURITE PROFESSIONNELLE

Modèle « intégré »

Réf : OFPC

La maturité professionnelle a pour but de donner aux apprenti·e·s et aux titulaires d'un CFC une formation en culture générale et scientifique de haut niveau leur permettant notamment d'accéder aux différentes filières des hautes écoles spécialisées (HES) reconnues par la Confédération.

Conditions d'admission

Les conditions d'accès sont identiques à celles de l'école de culture générale et de l'école de commerce des gymnases vaudois. Selon l'année de fin de scolarité obligatoire, les conditions suivantes s'appliquent :

Sont admis·es en première année :

- **Dès 2022**, avoir obtenu un certificat d'études secondaire vaudois :
 - de la voie **prégymnasiale** (VP) ;
ou être un·e élève de VP certifié·e en voie générale (VG) avec une moyenne annuelle finale de 4.0 et plus dans au minimum deux disciplines du groupe restreint (français, maths, allemand, option spécifique), dont le français et/ou les mathématiques ;
 - de la voie **générale** (VG) et avoir obtenu en français + mathématiques + allemand :
 - 13.5 points et plus, avec trois disciplines en niveau 2 (222) ;
 - 14.5 points et plus, avec deux disciplines en niveau 2 et une en niveau 1 (221).
- **Entre 2016 et 2021**, avoir obtenu un certificat d'études secondaire vaudois :
 - de la voie **prégymnasiale** (VP) ;
ou être un·e élève de VP certifié·e en voie générale (VG) avec une moyenne annuelle finale de 4 et plus dans au minimum deux disciplines du groupe 1, dont le français et/ou les mathématiques ;
 - de la voie **générale** (VG) et obtenu en français + mathématiques + allemand + sciences de la nature :
 - 18 points et plus, avec trois disciplines du groupe I en niveau 2 (222) ;
 - 19 points et plus, avec deux disciplines du groupe I en niveau 2 et une en niveau 1 (221).
- **Avant 2016**, avoir obtenu un certificat d'études secondaire vaudois :
 - de la voie secondaire de baccalauréat (VSB) ;
ou être un·e élève de VSB certifié·e VSG avec au moins 12 points au total en français + mathématiques + une langue étrangère (allemand ou anglais) ;
 - de la voie secondaire générale (VSG) avec au moins 14 points au total en français + mathématiques + une langue (allemand ou anglais).

Les points ci-dessous sont identiques quelle que soit l'année d'obtention du certificat :

- Avoir reçu, si vous ne remplissez pas les critères ci-dessus, une « attestation d'admissibilité en école de culture générale, école de commerce et maturité professionnelle » fournie par le conseil de direction de l'école obligatoire (dite « lettre de passage ») ;
- Avoir réussi l'examen d'admission des gymnases vaudois pour entrer soit en Ecole de maturité, soit en Ecole de culture générale ou en Ecole de commerce ;
- Pour les candidat·e·s domicilié·e·s dans un autre canton, remplir les conditions d'admission de votre canton.

Le Département peut exceptionnellement admettre des candidat·e·s ne remplissant pas les conditions d'admission si des circonstances particulières le justifient.

Bulletin d'inscription

MATURITE PROFESSIONNELLE

Modèle « intégré »

Réf : OFPC

Professions

Il n'est pas possible d'offrir des cours de maturité professionnelle, modèle intégré, dans toutes les professions en raison des horaires des cours CFC (cours blocs, etc.) ou des lieux de formation.

Certains métiers techniques ou artisanaux d'une durée de formation de trois ans (excepté les laborant·in·e·s) et les métiers commerciaux autres que ceux ci-dessous se voient ainsi proposer la maturité professionnelle post-CFC.

Maturité professionnelle Economie et Services (MP-ES) intégrée, type Economie et type Services

Cette formation s'étend sur trois ans (quatre ans pour médiamaticien·ne) à raison de 2 jours de cours par semaine en apprentissage dual. Professions concernées :

- type Economie : employé·e de commerce, profil E uniquement
- type Services : médiamaticien·ne uniquement

Maturité professionnelle Technique, architecture et sciences de la vie (MP-TASV) intégrée

Cette formation s'étend sur quatre ans en formation duale, en principe à raison de 2 jours de cours par semaine, et en trois ans dans certaines professions en école de métiers.

Professions concernées : professions techniques et artisanales.

Maturité professionnelle Santé et social (MP-S2) intégrée

Cette formation s'étend sur trois ans.

Professions concernées : assistant·e socio-éducatif·ve, à raison de 2 jours de cours par semaine et assistant·e en soins et santé communautaire, à raison de 3 jours de cours par semaine.

Maturité professionnelle Arts visuels et arts appliqués (MP-Arts) intégrée

Cette formation s'étend sur trois ans. Le nombre de jours de cours dépend de la profession choisie en formation duale (entre 3 et 3,5 jours par semaine).

Professions concernées :

- ERACOM : école de métiers et dual
- CEPV : école de métiers uniquement



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne

Bulletin d'inscription

MATURITE PROFESSIONNELLE

Modèle « intégré »

Délai d'inscription : 31 juillet

Réf : OFPC

Ce bulletin d'inscription, complétant le contrat d'apprentissage, doit être envoyé, **accompagné des annexes nécessaires**, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à info.matupro@vd.ch.

Orientation

- Technique, architecture et sciences de la vie
- Economie et services
- Arts visuels et arts appliqués
- Santé et social

Renseignements personnels

Titre	Date de naissance
Nom	Prénom
Rue	NPA + Localité
Mail	Tél. portable/fixe

Entreprise de formation / Ecole de métiers

Raison sociale

Adresse

N° de téléphone

Apprentissage de (métier) :

Signatures

Apprenti·e / représentant·e légal·e Entreprise

- *L'admission définitive est du seul ressort de la DGEP et sera communiquée par elle aux intéressé·e·s.*
- *L'enclassement définitif dans une école est de la compétence de la DGEP. Il se fait en fonction du nombre d'inscriptions et de places disponibles dans chaque école.*

Annexes à joindre au bulletin d'inscription :

- Bulletin de notes annuel de l'école obligatoire et/ou attestation d'admissibilité, notes du raccordement, résultats de l'examen d'admission aux gymnases vaudois
- Renseignements relatifs au parcours postobligatoire (diplôme ou CFC déjà obtenu, attestation de cours ou d'activité depuis la fin de la scolarité obligatoire, CV, etc.)
- Elèves d'**écoles privées** : résultats de l'examen d'admission aux gymnases vaudois
- Elèves d'**autres cantons** : attestation que vous remplissez les conditions d'admission de votre canton
- Autre

A remplir par la DGEP

Décision :

- Admis·e
- Ne remplit pas les conditions légales de base

Le Visa :